

*la Ville de Verion : Une du 28. Octobre 1658, portant interdiction du Parlement de Dijon, défense aux Officiers qui le composent de faire aucunes fonctions de leurs charges & à toutes personnes de les reconnoître &c.*

Ces monumens, sur lesquels le ci-devant Parlement de *Paris* & les autres qui ont suivi sa marche, n'ont pas voulu jeter leur regard, joints à l'Edit de Décembre 1770, & à ceux de Février & d'Avril 1771, que nous avons rapportés, apprendront aux Magistrats à ne plus faire jouïr les Loix fondamentales de la Monarchie pour mépriser & usurper l'autorité du Roi, en l'assurant que c'est par fidélité & par attachement à sa Personne; & qu'on se dégoûtera pour toujours de ce langage dérisoire si contraire au respect & à la bonne foi. Mais les Parlemens étant toujours parvenus à se faire rétablir après leurs desastres, on pourroit croire qu'ils se tireront encore de l'abîme où ils sont plongés, si l'on ne remarquoit que l'ouvrage de leur destruction n'a jamais été si avancé qu'il l'est actuellement.

Dans tout ce qui paroît de bien & de sensé sur cet Ouvrage destructif, on ne voit que loüange & applaudissement pour Mr. le Chancelier qui l'a conduit. On lit même les quatre Vers que voici, pour être mis au bas de la statue que la Postérité élèvera, sans doute, à sa gloire.

*Si le grand Richelieu, pour sauver la Patrie,  
Sçut abbaïsser les Grands & dompter l'Hérésie,  
Maupeou plus grand encor, sans glaiue ni combat,  
Sauva par un Edit le Monarque & l'Etat.*

Entrons